

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester une décision pris à votre encontre, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de 2 mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône, Direction des Migrations et de l'Intégration - 69419 Lyon Cedex 03 . Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des étrangers en France, place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité d'une décision pris à votre encontre, vous pouvez, dans les délais que vous trouverez sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070933/, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée. Ce recours doit être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon :

- par voie postale ou dépôt physique au greffe de la juridiction : Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

- par télégramme ou télécopie au 04.8763.52.50 ou 04.8763.52.50 (requêtes urgentes)

- par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr